



**Ministère du Développement économique, du  
Commerce et de l'Emploi**

**et**

**ministère de la Recherche et de l'Innovation**

**Plan d'accessibilité 2013-2014**

# Plan d'accessibilité 2013-2014

## Table des matières

Première section : Rapport sur le plan d'accessibilité de 2012-2013 .....	3
Deuxième section : Rapport sur les mesures prévues pour 2013-2014 .....	18
Troisième section : Rapport sur l'examen des mesures législatives .....	30
Lexique de termes et de sigles .....	33
Pour nous joindre .....	34

# Plan d'accessibilité 2013-2014

## Introduction

Depuis plus de dix ans, chaque ministère indique les mesures qui seront prises en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Tous les ministères participent à cette initiative en élaborant leurs plans d'accessibilité annuels, comme l'exige la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LPHO).

La [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO) a établi la feuille de route de l'Ontario pour rendre la province accessible d'ici 2025. Elle comporte des normes d'accessibilité dans les domaines suivants : services à la clientèle, information et communications, emploi, transport et milieu bâti. En 2010, le ministère du Développement économique et du Commerce (qui est devenu le ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi et le ministère de la Recherche et de l'Innovation) s'est conformé aux exigences de la première norme d'accessibilité pour les [services à la clientèle](#). En 2011, les ministères ont commencé à se conformer aux exigences des quatre autres normes énoncées dans le [règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées \(NAI\)](#).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la fonction publique de l'Ontario (FPO) a publié son [plan pluriannuel d'accessibilité \(PPA\)](#). Le PPA contient l'engagement suivant :

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Notre plan s'appuiera sur ces lois et règlements et sur le PPA. Il décrira comment le ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi (MDECE) et le ministère de la Recherche et de l'Innovation (MRI) contribueront à l'atteinte de notre objectif d'un Ontario sans obstacle d'ici 2025.

En outre, le plan explique ce que fait la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario (DGAO) afin d'éliminer les obstacles en Ontario d'ici 2025. Depuis février 2013, la DGAO fait partie du MDECE. Par son entremise, le ministère collabore avec des représentants de groupes de personnes handicapées ainsi que des secteurs public et privé dans le but de promouvoir l'accessibilité pour tous.

On peut obtenir notre plan d'accessibilité de 2013-2014, ainsi que ceux des autres ministères, en cliquant sur [Ontario.ca](#).

Voici la liste des engagements énoncés dans le plan d'accessibilité de l'année dernière et des mesures prises par le ministère.

## Première section : Rapport sur le plan d'accessibilité de 2012-2013

Engagements pris en 2012-2013 pour les services à la clientèle	Mesures prises
<p>1) Le ministère continuera de se doter de politiques, pratiques et procédures régissant la fourniture de ses biens ou services aux personnes handicapées et de déployer des efforts raisonnables pour que ses politiques soient compatibles avec les principes d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il continuera de respecter la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario (FPO) – qui est conforme aux principes d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances – et de diffuser cette politique parmi son personnel.</li> <li>• Il continuera de revoir, de mettre au point ou de modifier des pratiques et des procédures de sorte qu'elles soient conformes au Règl. de l'Ont. 429/07 et à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO.</li> <li>• Il surveillera les changements apportés au règlement et à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et veillera à ce que ses pratiques et procédures soient mises à jour pour tenir compte de ces changements et à ce que le personnel en soit bien informé au moyen de communications écrites et de mises à jour de ses sites intranet et Internet. Les sites intranet et Internet du personnel seront mis à jour régulièrement à mesure que de nouveaux renseignements seront obtenus.</li> </ul> <p>2) Le ministère continuera de veiller à ce que ses politiques traitent de l'utilisation d'appareils et d'accessoires fonctionnels ou d'autres solutions de rechange afin de permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO, que le ministère continue</li> </ul>	<p>1) En 2012-2013, le ministère a poursuivi l'adoption de la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario (FPO), qui est conforme aux principes d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances. La politique a été communiquée au personnel au moyen de mises à jour des sites intranet et d'activités de formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il a fait rapport sur ses démarches soutenues visant à respecter les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (normes ASC), c.-à-d. le Règl. de l'Ont. 429/07, et le nouveau règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (NAI), soit le Règl. de l'Ont. 191/11, en remplissant la 2012 Accessibility for Ontarians with Disabilities Compliance Checklist (liste de contrôle de 2012 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario) dans le cadre du processus relatif au certificat d'assurance de 2012-2013, qui est administré par le Bureau du contrôleur provincial. Le rapport de conformité de la FPO a été présenté à la DGAO afin de prouver que le gouvernement de l'Ontario respectait les exigences concernant la mise en œuvre de la LAPHO.</li> <li>• Il a surveillé les changements apportés aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règl. de l'Ont. 429/07) et à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et il a veillé à ce que le personnel en soit bien informé au moyen de communications écrites et de mises à jour de ses sites Web. Les sites Web ont été mis à jour régulièrement à mesure que de nouveaux renseignements ont été obtenus.</li> <li>• Un <a href="#">bouton « Accessibilité »</a> figure toujours dans le pied de page des sites intranet et Internet du</li> </ul>

<p>d'adopter, traite du recours aux appareils et accessoires fonctionnels par les personnes handicapées pour accéder à ses services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère continuera d'offrir de la formation aux employés désignés et à leurs remplaçants sur l'utilisation des appareils et accessoires fonctionnels du ministère et de présenter, à l'ensemble du personnel, des renseignements généraux au sujet des appareils et accessoires fonctionnels à l'occasion de séances de formation à l'interne. Le ministère prévoit offrir un cours de recyclage aux chefs de service et aux nouveaux employés.</li> </ul> <p>3) Le ministère continuera de veiller à ce que ses politiques, pratiques et procédures dictent que son personnel tienne compte du handicap d'une personne dans ses communications avec elle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'obligation de tenir compte du handicap d'une personne lorsqu'on communique avec elle figurera toujours dans la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO, qu'a adoptée le ministère.</li> <li>Le ministère continuera d'encourager les nouveaux employés à suivre les cours en ligne de la FPO qui est offerte dans le site d'orientation des nouveaux employés.</li> </ul> <p>4) Le ministère continuera d'accueillir des personnes handicapées accompagnées d'un animal d'assistance dans les locaux accessibles au public ou à d'autres tiers, sauf si la loi prescrit que l'animal doit être exclu des lieux, et d'intégrer cet engagement à ses politiques, pratiques et procédures.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'obligation de laisser entrer les animaux d'assistance dans ses locaux et d'intégrer cet engagement à ses politiques, pratiques et procédures est prévue par la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO adoptée par le ministère.</li> <li>Le ministère continuera de recueillir des commentaires dans le cadre des évaluations des réunions et d'analyser les commentaires reçus afin de cerner les préoccupations.</li> <li>Si un animal d'assistance doit être exclu des</li> </ul>	<p>ministère et permet d'accéder à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle et d'obtenir de l'information sur les façons d'accroître l'accessibilité dans tous les sites Web.</p> <p>2) Le ministère a continué de veiller à ce que ses politiques traitent de l'utilisation d'appareils et d'accessoires fonctionnels ou d'autres solutions de rechange afin de permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO, que le ministère a intégrée à ses politiques et pratiques, traite du recours aux appareils et accessoires fonctionnels par les personnes handicapées pour accéder à ses services.</li> <li>Le ministère a continué d'offrir de la formation aux employés désignés et à leurs remplaçants sur l'utilisation des appareils et accessoires fonctionnels du ministère et a présenté, à l'ensemble du personnel, des renseignements généraux au sujet des appareils et accessoires fonctionnels au moyen de mises à jour des sites intranet. Un cours de recyclage a eu lieu en mars et en juin 2013.</li> </ul> <p>3) Le ministère a continué de veiller à ce que ses politiques, pratiques et procédures dictent que son personnel tienne compte du handicap d'une personne dans ses communications avec elle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les chefs de service ont suivi de la formation visant à les amener à encourager les nouveaux employés à suivre les cours en ligne de la FPO dans le cadre du programme d'orientation des nouveaux employés ainsi que dans le portail MyOPS. En mai 2013, les chefs de service et les directeurs ont reçu une formation interne sur les exigences de la LAPHO.</li> </ul> <p>4) Le ministère a continué de recevoir des personnes handicapées accompagnées d'un animal d'assistance dans les locaux accessibles au public ou à d'autres tiers, sauf si la loi prescrit que l'animal doit être exclu des lieux, et a intégré cet engagement à ses politiques, pratiques et procédures.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Si un animal d'assistance devait être exclu des</li> </ul>
---	---

<p>locaux en vertu de la loi, le ministère continuera de veiller à ce que des solutions de rechange soient proposées à la personne afin de permettre à celle-ci d'accéder à ses services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi n'exclut les animaux d'assistance d'aucun des locaux du ministère; cependant, le personnel continuera d'être informé sur la façon de régler tout conflit de droits ou d'intérêts (c.-à-d. phobies, allergies, etc.).</li> </ul> <p>5) Le ministère continuera de mettre à la disposition du public des renseignements concernant le processus de rétroaction et la façon dont des commentaires peuvent être communiqués (p. ex. en personne, par téléphone, par écrit ou par courriel).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère continuera de veiller à ce que son personnel effectue un suivi des commentaires transmis par différents modes de communication et mettra le public au courant des possibilités de faire des commentaires en personne, au moyen d'une ligne d'information générale, d'une ligne ATS et d'une adresse électronique réservée à cette fin ou dans le site Web du ministère.</li> <li>• Le ministère examinera le processus de rétroaction actuel et intégrera des mécanismes de suivi et de réponse efficaces pour les commentaires sur l'accessibilité.</li> <li>• Le ministère étudiera les commentaires portant sur l'accessibilité qui lui sont transmis par tous les moyens possibles (p. ex. formulaire de rétroaction en ligne, correspondance, demandes de renseignements, évaluations de réunions) pour les évaluer et formuler une réponse appropriée.</li> <li>• Il encouragera les personnes chargées d'organiser des réunions à demander des commentaires au sujet de l'accessibilité des réunions.</li> </ul> <p>6) Le ministère continuera de veiller à ce que les personnes désignées « assujetties » en vertu du Règl. de l'Ont. 429/07 suivent une formation sur la fourniture de biens ou de services aux personnes handicapées. Cela vise notamment a) toute personne qui traite avec les membres du public ou d'autres tiers au nom du ministère et b) toute personne qui participe</p>	<p>locaux en vertu de la loi, le ministère continuerait de veiller à ce que des solutions de rechange soient proposées à la personne afin de permettre à celle-ci d'accéder à ses services. La loi n'exclut les animaux d'assistance d'aucun des locaux du ministère; cependant, le personnel continue d'être renseigné sur la façon de régler tout conflit de droits ou d'intérêts (c.-à-d. phobies, allergies, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère a continué de recueillir des commentaires dans le cadre des évaluations des réunions et il a analysé les commentaires reçus afin de cerner les préoccupations. Jusqu'ici, aucune préoccupation susceptible d'entraîner la modification du processus n'a été signalée.</li> </ul> <p>5) Le ministère a continué de mettre à la disposition du public des renseignements sur le processus de rétroaction et sur la façon dont des commentaires peuvent être communiqués (p. ex. en personne, par téléphone, notamment au moyen d'une ligne ATS, par écrit, par courriel ou sur disquette).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère a continué de veiller à ce que le personnel de la Direction des communications effectue un suivi des commentaires transmis par différents modes de communication et a mis le public au courant des possibilités de faire des commentaires en personne, au moyen d'une ligne d'information générale, d'une ligne ATS et d'une adresse électronique réservée à cette fin ou dans le site Web du ministère.</li> <li>• Le ministère a recours aux mécanismes bien établis et aux équipes spécialisées de la DGAO pour recevoir les demandes de renseignements sur la LAPHO et ses règlements d'application et y donner suite. Cela comprend différents modes de communication, comme l'InfoCentre – LAPHO de ServiceOntario qui s'occupe des demandes de renseignements généraux, le service d'assistance de la DGAO qui traite les appels complexes, une ligne ATS ainsi qu'une adresse électronique spécifique.</li> <li>• Le ministère a évalué les commentaires sur l'accessibilité qui lui ont été transmis par tous les</li> </ul>
--	--

à l'élaboration des politiques, pratiques et procédures du ministère régissant la fourniture de biens et de services.

- Le plan de formation du ministère comprendra de l'information sur ses politiques, pratiques et procédures actuelles, comme l'exige la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, et sur tous les points mentionnés au paragraphe 6 (2) de la Norme.
- Le ministère continuera de veiller à ce que la formation porte sur ses politiques, pratiques et procédures actuelles, conformément aux exigences du Règl. de l'Ont. 429/07, et sur tous les points mentionnés au paragraphe 6 (2) de la Norme.
- Il poursuivra ses activités de sensibilisation en ayant recours à différents moyens, comme des séances d'information, son programme de conférences midi et le site intranet du personnel.
- Il continuera d'informer les nouveaux employés de ses exigences en matière de formation et de les encourager à examiner les documents et à faire les cours en ligne dans les 30 jours suivant leur entrée en fonction. Un certificat d'attestation de formation sera décerné aux employés, puis sera versé à leur dossier afin d'attester leur conformité.
- Le ministère continuera d'évaluer les exigences en matière de formation et de conformité figurant dans le Règl. de l'Ont 429/07, de surveiller les changements apportés à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et de modifier, au besoin, sa stratégie et son plan de formation.
- Il tiendra des dossiers sur la formation obligatoire du personnel, comme les cours May I Help You? Welcoming Customers with Disabilities et May I Help You?, ainsi que sur toute nouvelle formation obligatoire élaborée.

7) Le ministère continuera d'afficher bien en vue dans ses locaux, dans son site Web ou par une autre méthode raisonnable des avis indiquant que les documents exigés par la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle peuvent être obtenus sur

moyens possibles et a formulé une réponse appropriée au besoin.

6) Le ministère a continué de voir à ce que les personnes désignées « assujetties » en vertu du règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle suivent une formation sur la fourniture de biens ou de services aux personnes handicapées. Cela vise notamment a) toute personne qui traite avec les membres du public ou d'autres tiers au nom du ministère et b) toute personne qui participe à l'élaboration des politiques, pratiques et procédures du ministère régissant la fourniture de biens et de services.

- Le ministère a surveillé la participation aux cours de formation sur l'accessibilité, dont les suivants : Travailler ensemble : Le *Code des droits de la personne de l'Ontario* et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (vidéo), The Integrated Accessibility Standards Regulation (IASR) in the OPS, Diversity – Differences Matter: Diversity Foundations, May I Help You? Welcoming Customers with Disabilities et May I Help You? Supplementary: Ten Things You Need to Know About Accessible Customer Service.
- Il a confirmé que tous les membres du personnel avaient suivi les cours obligatoires en ligne sur les Normes d'accessibilité intégrées et le *Code des droits de la personne de l'Ontario* et, par conséquent, respectaient les exigences en matière de formation prévues par le règlement NAI.
- Le ministère a poursuivi ses activités de sensibilisation en ayant recours à différents moyens, comme des communications par courriel, son site intranet, des séances de sensibilisation générale, une séance de formation des formateurs et de la formation sur l'ATS pour le personnel.
- Les chefs de service ont suivi une formation sur la nécessité d'encourager les nouveaux employés à examiner les documents et à faire les cours en ligne dans les 30 jours suivant leur entrée en fonction. Un certificat d'attestation de formation

demande. De plus, il fournira sur demande ces documents sur un support de substitution choisi en fonction du handicap de la personne concernée.

- L'obligation d'afficher un avis sur la possibilité d'obtenir les documents exigés par la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle est indiquée dans la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO qu'a adoptée le ministère.
- Le ministère continuera d'évaluer les exigences en matière de formation et de conformité figurant dans le Règl. de l'Ont. 429/07, de surveiller les changements apportés à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et de modifier, au besoin, sa stratégie et son plan de formation.
- Il continuera de se conformer aux lignes directrices et aux procédures relatives aux demandes des membres du public qui souhaitent obtenir des publications dans un format accessible.
- Le ministère continuera d'afficher en temps utile des avis de perturbation des services, comme l'exige le règlement.

8) La DGAO créera des occasions de faire de la sensibilisation afin d'aider les organisations du secteur privé à respecter les exigences en matière de rapports de la LAPHO.

est décerné aux employés pour attester leur conformité, et les chefs de service versent ce document au dossier.

- En mai 2013, les chefs de service et les directeurs ont reçu une formation interne sur les exigences de la LAPHO.
- Le ministère a veillé à ce que la formation porte sur ses politiques, pratiques et procédures actuelles, conformément aux exigences du Règl. de l'Ont. 429/07, et sur tous les points mentionnés au paragraphe 6 (2) de la Norme.
- Il a continué d'évaluer les exigences en matière de formation et de conformité figurant dans le Règl. de l'Ont. 429/07, de surveiller les changements apportés à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et de modifier, au besoin, sa stratégie et son plan de formation.

7) Le ministère a mis régulièrement à jour son site Web afin de continuer de fournir de l'information sur l'obligation d'afficher bien en vue dans ses locaux, dans son site Web ou par toute autre méthode raisonnable des avis indiquant que les documents exigés par la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle peuvent être obtenus sur demande. De plus, le ministère a fourni ces documents sur un support adapté aux différents handicaps des personnes concernées en fonction de la demande.

- L'obligation d'afficher un avis sur la possibilité d'obtenir les documents exigés par la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle est indiquée dans la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO qu'a adoptée le ministère.
- Le ministère a continué d'évaluer les exigences en matière de formation et de conformité figurant dans le Règl. de l'Ont. 429/07, a surveillé les changements apportés à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et a modifié, au besoin, sa stratégie et son plan de formation.
- Il a continué de se conformer aux lignes directrices et aux procédures relatives aux

	<p>demandes des membres du public souhaitant obtenir des publications dans un format accessible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il a continué d'afficher en temps utile des avis de perturbation des services, comme l'exigent le règlement et la politique.</li> </ul> <p>8) Durant l'année 2012, la DGAO a adopté une approche pratique afin d'aider les organisations à se conformer aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle prévues par la LAPHO.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle a communiqué de façon proactive avec les organisations assujetties, que ce soit par courriel, publipostage direct (encarts dans les envois du ministère des Finances) ou téléphone, afin de leur rappeler qu'elles devaient présenter leur rapport de conformité sur les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle au plus tard le 31 décembre 2012.</li> <li>• Afin de veiller à ce que les organisations reçoivent des communications en temps utile, la DGAO et ServiceOntario ont entièrement intégré le système Rapports de conformité sur l'accessibilité au Répertoire des entreprises du gouvernement de l'Ontario. Le répertoire contient des renseignements sur les entreprises de l'Ontario qui ont déjà établi des relations avec le gouvernement.</li> <li>• La DGAO cherche régulièrement des occasions de faire de la sensibilisation pour aider les organisations assujetties à respecter les exigences en matière de rapports de la LAPHO. Elle a coordonné 74 allocutions, a fait partie des exposants à 61 congrès et a pris part, soit en tant qu'organisatrice ou participante, à plusieurs webinaires destinés aux secteurs public et privé.</li> <li>• À l'été 2012, la DGAO a embauché quatre étudiants de niveau postsecondaire afin qu'ils fassent de la sensibilisation au sujet de l'accessibilité et de la LAPHO. Les étudiants ont pris part à 28 activités et festivals extérieurs qui ont eu lieu dans des collectivités du sud-ouest et de l'est de l'Ontario. Ils ont fait participer les visiteurs et ont fourni des renseignements et des</li> </ul>
--	--

	<p>ressources sur les normes d'accessibilité à des milliers de résidents locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La DGAO continue de collaborer avec les principales organisations-cadres et associations sans but lucratif afin d'établir des liens avec les entreprises et organisations de tout l'Ontario.</li> </ul>
--	---

Engagements pris en 2012-2013 pour l'information et les communications	Mesures prises
<p>À compter de 2012-2013, le ministère se consacrera aux activités ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il continuera d'intégrer les valeurs d'accessibilité à tous les aspects de la planification, notamment la planification axée sur les résultats et l'élaboration de plans d'urgence. Les besoins divers des personnes handicapées seront pris en compte dans toutes les activités de planification et d'intervention.</li> <li>• On continuera d'encourager les responsables de la planification à intégrer les valeurs d'accessibilité à leur processus de planification. L'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO (qui tient compte de l'accessibilité) sera communiqué au personnel et intégré aux processus de planification du ministère. Ce dernier continuera d'inclure les recommandations et les conseils formulés dans le <i>Guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers</i> aux mises à jour de son Plan de continuité des opérations.</li> <li>• Dans le cadre de la formation interne destinée aux préposés à la sécurité-incendie qui est offerte chaque année, le ministère enseignera aux préposés ce qu'ils peuvent faire pour amener les personnes handicapées à bien se préparer afin d'assurer leur propre sécurité et leur survie en cas d'évacuation.</li> <li>• Le ministère mettra à jour son site intranet sur la gestion des situations d'urgence afin d'y inclure davantage d'information concernant l'élaboration de plans d'urgence pour les employés ayant un</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère a continué d'intégrer les valeurs d'accessibilité à tous les aspects de la planification, notamment la planification axée sur les résultats et l'élaboration de plans d'urgence. Les besoins divers des personnes handicapées ont été pris en compte dans toutes les activités de planification et d'intervention.</li> <li>• On a continué d'encourager les responsables de la planification à intégrer les valeurs d'accessibilité à leur processus de planification. Le ministère a continué d'inclure les recommandations et les conseils formulés dans le <i>Guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers</i> aux mises à jour de son Plan de continuité des opérations.</li> <li>• Dans le cadre de la formation interne destinée aux préposés à la sécurité-incendie qui est offerte deux fois par année (en janvier et en août), le ministère a enseigné aux préposés ce qu'ils pouvaient faire pour amener les personnes handicapées à bien se préparer afin d'assurer leur propre sécurité et leur survie en cas d'évacuation.</li> <li>• On a mis à jour le site intranet sur la gestion des situations d'urgence afin d'y inclure davantage d'information concernant l'élaboration de plans d'urgence pour les employés ayant un handicap ou des besoins spéciaux.</li> <li>• Le personnel a été davantage sensibilisé à l'obligation de communiquer et d'offrir de l'information sur des supports de substitution de sorte que les exigences d'accessibilité relatives aux documents soient respectées. On a fourni au</li> </ul>

<p>handicap ou des besoins spéciaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il fournira ou fera fournir aux personnes qui en font la demande des formats accessibles et des aides à la communication. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si un support de substitution est demandé, il sera fourni à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes.</li> </ul> </li> <li>• Il informera le public de la possibilité d'obtenir des formats accessibles et des aides à la communication.</li> <li>• Il continuera de former le personnel sur la façon de créer des documents et des renseignements accessibles.</li> <li>• Il continuera de surveiller les services de technologie de l'information afin de relever les problèmes d'accessibilité potentiels et d'apporter des solutions dans les meilleurs délais possible. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le ministère continuera de collaborer avec le Groupement des services gouvernementaux afin de trouver des moyens de tirer parti des ressources pour faire en sorte que le ministère soit tenu au courant des nouvelles technologies et que des solutions appropriées en matière de technologie de l'information soient fournies au besoin. (en cours)</li> </ul> </li> <li>• On continuera de surveiller la ligne de télécriteur (ATS) à la réception principale du ministère afin de s'assurer qu'elle a un rendement approprié. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tous les nouveaux employés de la réception suivront une formation sur l'ATS, et le personnel existant pourra participer à des séances de recyclage au besoin.</li> </ul> </li> <li>• Les utilisateurs de la ligne ATS continueront de bénéficier du même service de grande qualité que les autres personnes qui téléphonent au ministère.</li> <li>• Le ministère continuera de promouvoir l'application de pratiques de communication accessibles en offrant de la formation dans le site</li> </ul>	<p>personnel des conseils individuels sur la façon de respecter les normes et les lignes directrices lorsqu'un support de substitution est demandé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère a continué de surveiller les services de technologie de l'information afin de relever les problèmes d'accessibilité potentiels et d'apporter des solutions dans les meilleurs délais possible. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le ministère a continué de collaborer avec le Groupement des services gouvernementaux afin de trouver des moyens de tirer parti des ressources pour faire en sorte que le ministère soit tenu au courant des nouvelles technologies et que des solutions appropriées en matière de technologie de l'information soient fournies au besoin. (en cours)</li> </ul> </li> <li>• On a continué de surveiller la ligne de télécriteur (ATS) à la réception principale du ministère afin de s'assurer qu'elle a un rendement approprié. Tous les nouveaux employés de la réception ont suivi une formation sur l'ATS, et le personnel existant a pu participer à des séances de recyclage au besoin.</li> <li>• On a encouragé le personnel, au moyen du site intranet, à utiliser des moyens accessibles pour communiquer avec le public. Nos pratiques favorisent l'utilisation de formats accessibles et font ressortir à quel point il est important d'assurer une surveillance constante pour satisfaire aux exigences d'accessibilité en matière d'information et de communications.</li> <li>• Le ministère a veillé à accroître l'utilisation d'un langage clair dans les nouveaux documents destinés au public et aux divisions et il a continué de transmettre des renseignements aux employés afin qu'ils soient conscients qu'il est important d'utiliser un langage clair, comme l'exigent les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0. (Niveau AA).</li> <li>• Le ministère est prêt à fournir des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique dans un format accessible ou avec des aides à la communication, notamment les</li> </ul>
---	---

<p>intranet du personnel. Les pratiques encouragent l'utilisation de formats accessibles et font ressortir à quel point il est important d'assurer une surveillance constante pour garantir l'accessibilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il continuera de surveiller les occasions d'accroître l'utilisation d'un langage clair dans les nouveaux documents destinés au public et de transmettre des renseignements aux employés afin qu'ils soient conscients qu'il est important d'utiliser un langage clair.</li> <li>• Il sera prêt à fournir des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique dans un format accessible ou avec des aides à la communication, notamment les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un guide des situations d'urgence;</li> <li>▪ un guide sur l'accessibilité 2012;</li> <li>▪ un plan d'évacuation d'urgence;</li> <li>▪ un formulaire d'évacuation d'urgence;</li> <li>▪ le <i>Guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers</i> de Gestion des situations d'urgence Ontario.</li> </ul> </li> <li>• Les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique qui seront préparés continueront d'être fournis sur demande au public dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, et ce, dès que cela sera matériellement possible.</li> <li>• Le ministère continuera de déterminer les aspects à améliorer dans les produits de communication et d'information actuels en recueillant des commentaires et en prenant les mesures qui s'imposent.</li> <li>• Il continuera de se conformer aux exigences du règlement NAI qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 selon lesquelles les nouveaux sites Web Internet et intranet ainsi que leur contenu doivent être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), à l'exception des critères de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) et 1.2.5 Audio-</li> </ul>	<p>documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un guide des situations d'urgence;</li> <li>▪ un guide sur l'accessibilité 2012;</li> <li>▪ un plan d'évacuation d'urgence;</li> <li>▪ un formulaire d'évacuation d'urgence;</li> <li>▪ le <i>Guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers</i> de Gestion des situations d'urgence Ontario.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique qui ont été préparés continuent d'être fournis sur demande au public dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, et ce, dès que cela est matériellement possible. Le ministère n'a reçu aucune demande durant la période visée.</li> <li>• Le ministère a continué de déterminer les aspects à améliorer dans les produits de communication et d'information actuels en recueillant des commentaires et en prenant les mesures qui s'imposent. Une personne est spécialement affectée à la vérification et à la correction des documents destinés aux sites Web.</li> <li>• Le gouvernement a lancé un nouveau site Internet, et la majeure partie du contenu du site du MDECE et du MRI y a été intégré en juin 2013. Le site est conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) du Consortium World Wide Web.</li> <li>• Le coordonnateur de sites Web du ministère a continué de participer aux réunions du Comité des coordonnateurs de sites Web dirigées par le ministère des Services gouvernementaux afin de faire preuve de leadership en matière d'accessibilité sur le Web.</li> <li>• Global Alliance on Accessible Technologies and Environments (GAATES) a créé des guides conviviaux afin d'aider les organisations et les développeurs Web à comprendre les exigences d'accessibilité relatives aux sites Web qui font partie des normes pour l'information et les communications. En outre, GAATES a élaboré</li> </ul>
--	--

<p>description (pré-enregistrée).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le gouvernement prévoit lancer un nouveau site Internet en décembre 2012. La majeure partie du contenu du ministère figurera dans ce site en décembre 2012. Dès son lancement, le site sera conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) du Consortium World Wide Web.</li> <li>○ Le coordonnateur de sites Web du ministère continuera de participer aux réunions mensuelles du Comité des coordonnateurs de sites Web dirigées par la Direction des services gouvernementaux en direct afin de faire preuve de leadership en matière d'accessibilité sur le Web.</li> <li>● La DGAO formera un partenariat avec Global Alliance on Accessible Technologies and Environments afin d'élaborer des ressources liées aux normes d'accessibilité en matière d'information et de communications.</li> </ul>	<p>une base de données interrogeable de fournisseurs qui aident les organisations à fournir des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes handicapées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dans la cadre d'un projet de partenariat avec Service des programmes d'études Canada, on a créé un nouveau portail Web, <a href="http://www.verslaccessibilite.ca">www.verslaccessibilite.ca</a>, dans le but d'aider les organisations à satisfaire aux exigences concernant la formation sur le règlement NAI qu'elles doivent donner à leurs employés.</li> <li>● En collaboration avec la Commission ontarienne des droits de la personne, la DGAO a lancé une vidéo d'apprentissage en ligne qui compte cinq parties et qui s'intitule Travailler ensemble : Le Code des droits de la personne de l'Ontario et la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Cette vidéo est destinée aux secteurs public et privé ainsi qu'au secteur des organismes à but non lucratif.</li> </ul>
--	---

<b>Engagements pris en 2012-2013 pour l'emploi</b>	<b>Mesures prises</b>
<p>1) Le ministère est prêt à fournir, au besoin, des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique dans un format accessible ou avec des aides à la communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le ministère n'a reçu aucune demande visant l'obtention de renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique dans un format accessible ou avec des aides à la communication. Cependant, il surveille la situation afin d'assurer la conformité. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les renseignements en question comprennent les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un guide des situations d'urgence;</li> <li>▪ un guide sur l'accessibilité 2012;</li> <li>▪ un plan d'évacuation d'urgence;</li> <li>▪ un formulaire d'évacuation d'urgence;</li> <li>▪ le <i>Guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des</i></li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>1) Le ministère est prêt à fournir, au besoin, des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique dans un format accessible ou avec des aides à la communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le ministère n'a reçu aucune demande visant l'obtention de renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique dans un format accessible ou avec des aides à la communication. Cependant, il surveille la situation afin d'assurer la conformité.</li> </ul> <p>2) Le ministère a réuni et consigné des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail pour les employés handicapés, selon le processus normalisé établi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Il a organisé deux fois pendant l'année des séances de formation pour les préposés à la sécurité-incendie, qui ont eu lieu en janvier et en</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><i>personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers</i> de Gestion des situations d'urgence Ontario.</p> <p>2) Le ministère réunira et consignera des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail pour les employés handicapés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère a établi un processus de consignation normalisé afin de satisfaire aux exigences du règlement NAI.</li> <li>• Les chefs de service renseignent les nouveaux employés sur les mesures d'évacuation d'urgence dès le premier jour de travail. Si un employé a déclaré un handicap, le chef de service et l'employé procèdent à l'élaboration d'un plan individualisé relatif aux interventions d'urgence sur le lieu de travail pour cet employé handicapé.</li> <li>• Une fois que le plan individualisé relatif aux interventions d'urgence sur le lieu de travail est terminé, le chef de service remplit et soumet un formulaire standard au gérant d'immeuble local afin qu'il l'intègre au plan de sécurité-incendie de l'immeuble. De cette façon, les pompiers sauront qu'il y a une personne handicapée qui a besoin d'aide pour sortir de l'immeuble en cas d'évacuation.</li> <li>• Les chefs de service fournissent aux employés handicapés un exemplaire du <i>Guide de préparation aux situations d'urgence</i> ainsi que du guide des situations d'urgence de l'immeuble. Ces deux documents peuvent être fournis dans un format accessible sur demande.</li> </ul> <p>3) Le ministère continuera d'adopter et de respecter les politiques et pratiques obligatoires élaborées par RH Ontario qui s'appliquent à tous les ministères du gouvernement de l'Ontario.</p> <p>4) La DGAO travaillera en collaboration avec le Conference Board du Canada et la Human Resources Professionals Association afin d'élaborer des outils et des ressources visant à aider les employeurs à se conformer aux normes pour l'emploi qui figurent dans le règlement.</p>	<p>août 2013. Au cours de ces séances, il a été question de l'élaboration de plans d'urgence et d'évacuation pour les employés ayant un handicap ou des besoins spéciaux.</p> <p>3) Le ministère a continué d'assurer le respect du règlement NAI.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En janvier 2013, l'Unité des activités stratégiques des ressources humaines du MDECE et du MRI a tenu une journée portes ouvertes des ressources humaines à l'intention du personnel et a profité de cette activité pour faire la promotion des politiques, programmes, outils et ressources de la FPO, notamment ceux qui soutiennent l'inclusion et l'emploi sans obstacle. Elle a affiché dans le site intranet du personnel toute la documentation de la journée portes ouvertes, p. ex. l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO, l'Outil d'évaluation pour le recrutement des cadres de la FPO et les engagements de résultats en matière d'inclusion et d'accessibilité.</li> <li>• La Division des services ministériels du MDECE et du MRI a continué de tenir, dans le site intranet du personnel, des pages Web consacrées à l'accessibilité, à la diversité et à l'inclusion.</li> <li>• Le comité de la diversité et de l'inclusion du MDECE et du MRI a continué de publier un bulletin électronique mensuel consacré à l'accessibilité, à la diversité et à l'inclusion.</li> </ul> <p>4) En 2012-2013, la DGAO a élaboré des outils et des ressources visant à aider les employeurs à se conformer aux normes pour l'emploi figurant dans le règlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La DGAO a collaboré avec le Conference Board du Canada pour élaborer un guide pratique à l'intention des employeurs afin d'aider ceux-ci à se conformer aux normes d'accessibilité pour l'emploi du règlement NAI. Le guide est structuré en fonction des différentes étapes d'emploi, comme le recrutement, la prise de mesures d'adaptation, le maintien en poste et le processus de retour au travail. Il a été conçu de manière à répondre aux besoins des organisations de toutes tailles.</li> <li>• La DGAO a aussi travaillé de concert avec la</li> </ul>
--	--

	<p>Human Resources Professionals Association pour produire une série de vidéos éducatives visant à aider les employeurs de l'Ontario à respecter les normes d'accessibilité en matière d'emploi prévues par le règlement NAI. Les vidéos expliquent les principes d'accessibilité clés qui s'appliquent à chaque exigence liée à l'emploi. En outre, elles fournissent aux professionnels des ressources humaines et aux chefs de service des exemples de pratiques exemplaires illustrant ce qu'il faut faire lorsqu'on recrute ou réaffecte des personnes handicapées ou qu'on prend des mesures d'adaptation à leur égard.</p>
--	---

Engagements pris en 2012-2013 pour le transport	Mesures prises
Ne s'applique pas au MDECE et au MRI.	

Engagements pris en 2012-2013 pour le milieu bâti	Mesures prises
<p>1) Le ministère continuera de faire en sorte que tous les locaux, qu'ils soient neufs ou rénovés, satisfassent aux exigences du <i>Code du bâtiment de l'Ontario</i> et aux normes d'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario (2006) de la Société immobilière de l'Ontario ou les dépassent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère réexaminera la situation lorsque la nouvelle Norme d'accessibilité au milieu bâti de la DGAO entrera en vigueur.</li> <li>• Il continuera d'évaluer au fur et à mesure les occasions de supprimer des obstacles matériels dans les installations où il n'y a pas de rénovations de prévues.</li> </ul> <p>2) Le chef de la gestion des installations du ministère continuera de participer au comité des normes relatives aux locaux à bureaux de la FPO par l'entremise du Conseil des directeurs des installations afin de fournir du leadership pour l'élaboration de moyens novateurs de fournir des mesures d'adaptation pour différents handicaps.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité s'emploiera à terminer l'élaboration des lignes directrices sur les aires de travail modifiables pour les nouvelles constructions de la</li> </ul>	<p>1) Le ministère a, de façon continue, passé en revue les installations, les politiques et les pratiques afin de cerner et d'éliminer (ou de prévenir) les obstacles à l'emploi et de faire en sorte que tous les employés aient la possibilité de réaliser leur plein potentiel. Les nouveaux locaux ou les locaux rénovés respectent ou dépassent les exigences du document <i>Guidelines for Barrier-free Design of Ontario Government Facilities</i> (lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario) publié en 2012 par Infrastructure Ontario. Ces lignes directrices respectent et, dans certains cas, dépassent les exigences d'aménagement sans obstacle du <i>Code du bâtiment de l'Ontario</i> de 2012.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère a examiné continuellement ses installations, politiques et pratiques afin de cerner et d'éliminer les obstacles architecturaux (ou de prévenir la création de nouveaux obstacles) pour les employés et les clients.</li> <li>• Il a continué de voir, dans la mesure du possible, à ce que tous ses locaux soient accessibles au personnel, aux clients et au public.</li> <li>• La Direction de la gestion des services et des</li> </ul>

<p>FPO en s'alignant sur les principes de la conception universelle.</p>	<p>installations a poursuivi l'examen de cette question de façon continue.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère a continué de surveiller la mise en œuvre des normes pour la conception des espaces publics prévues par la LAPHO et la mise à jour des exigences d'aménagement sans obstacle de 2006 du <i>Code du bâtiment de l'Ontario</i>, qui seront prises en compte dans le document de 2012 de la FPO intitulé <i>Guidelines for Barrier-free Design of Ontario Government Facilities</i>.</li> <li>• Tous les espaces de travail ont été conçus et équipés de sorte qu'ils répondent aux besoins des employés ayant toutes sortes de handicaps ou de limitations fonctionnelles. Il s'agit d'une pratique et d'une priorité permanentes du ministère.</li> </ul> <p>2) Le chef de la gestion des installations du ministère a participé au comité des normes relatives aux locaux à bureaux de la FPO par l'entremise du Conseil des directeurs des installations afin de fournir du leadership pour l'élaboration de moyens novateurs de fournir des mesures d'adaptation pour différents handicaps.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité s'est employé à élaborer des lignes directrices sur les aires de travail modifiables pour les nouvelles constructions en s'alignant sur les principes de la conception universelle.</li> </ul>
--	--

<b>Engagements pris en 2012-2013 pour l'approvisionnement</b>	<b>Mesures prises</b>
<p>En 2012-2013 et par la suite, le MDECE et le MRI continueront de faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tenir compte de l'accessibilité dans leurs processus d'approvisionnement, demander aux fournisseurs potentiels de leur fournir des renseignements sur les options accessibles qu'ils offrent et inclure l'accessibilité dans leurs critères d'évaluation;</li> <li>• intégrer les exigences concernant l'accessibilité à leur processus d'appel d'offres et aux nouveaux contrats, le cas échéant;</li> <li>• intégrer l'accessibilité aux pratiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences concernant l'accessibilité ont été intégrées, au besoin, au processus d'appel d'offres du MDECE et du MRI.</li> <li>• Les ministères ont continué d'intégrer l'accessibilité à leurs pratiques d'approvisionnement en exigeant des fournisseurs potentiels qu'ils fournissent la preuve que des options favorisant l'accessibilité étaient offertes, s'il y a lieu, et en incluant l'accessibilité dans les critères d'évaluation, s'il y a lieu.</li> <li>• Ils ont continué de veiller à ce que tout le personnel soit au courant des exigences de la</li> </ul>

<p>d'approvisionnement et inclure les exigences de conformité prévues par la LAPHO dans la formation sur l'approvisionnement;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre en compte les critères et options d'accessibilité pour l'obtention ou l'acquisition de biens, de services ou d'installations, sauf si cela n'est pas matériellement possible; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ s'ils déterminent qu'il n'est pas matériellement possible de prendre en compte les critères et options d'accessibilité pour l'obtention ou l'acquisition de biens, de services ou d'installations, les ministères fournissent une explication sur demande;</li> </ul> </li> <li>• mettre à jour le site intranet en y ajoutant des renseignements et des ressources sur l'approvisionnement accessible à mesure qu'ils deviendront accessibles;</li> <li>• donner de la formation sur l'approvisionnement qui comprend les exigences de la LPHO;</li> <li>• encourager les secteurs d'activité à utiliser les lignes directrices, la liste de contrôle et les modèles élaborés par la Division de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du ministère des Services gouvernementaux afin de remplir les obligations en matière d'accessibilité de l'approvisionnement.</li> </ul>	<p>LPHO, de la LAPHO et du règlement NAI au moyen de leur site intranet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des renseignements et des ressources sur l'approvisionnement accessible ont été affichés dans le site intranet des ministères à l'intention de l'ensemble du personnel.</li> <li>• Les ministères ont continué d'inclure les exigences de la LPHO et de la LAPHO dans la formation sur l'approvisionnement (p. ex. séances en classe, documents en ligne).</li> <li>• Le site intranet des ministères contient des liens menant au site Web de la Division de la gestion de la chaîne d'approvisionnement ainsi que les ressources sur l'approvisionnement, comme les lignes directrices, la liste de contrôle et les modèles élaborés par la Division, pour permettre au personnel de les consulter facilement afin de remplir les obligations en matière d'accessibilité de l'approvisionnement.</li> <li>• La Direction de la planification des activités et des finances des ministères fournit, au besoin, des conseils aux secteurs d'activité sur la façon d'intégrer l'accessibilité lorsque vient le temps de définir les besoins en matière d'approvisionnement.</li> <li>• En 2012-2013, la DGAO s'est assurée que les produits livrables des projets proposés et réalisés grâce aux subventions du programme InterActions pour le changement de 2012-2013 respectaient les exigences d'accessibilité de la LAPHO et les lignes directrices élaborées dans le cadre de la Web Accessibility Initiative du W3C.</li> </ul>
---	--

<b>Autres engagements pris en 2012-2013</b>	<b>Mesures prises</b>
<p>1) En 2012-2013, le MDECE et le MRI se consacreront aux activités ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils continueront d'encourager et de surveiller la participation aux cours en ligne May I Help You – Welcoming Customers with Disabilities et May I Help You – Supplementary: Ten Things You Need to Know About Accessible Customer Service et de faire rapport à ce sujet.</li> <li>• Ils continueront de veiller à ce que les nouveaux</li> </ul>	<p>1) En 2012-2013, le MDECE et le MRI ont continué de voir à ce que les personnes désignées « assujetties » en vertu du Règl. de l'Ont. 429/07 suivent une formation sur la fourniture de biens ou de services aux personnes handicapées. Cela vise notamment a) toute personne qui traite avec les membres du public ou d'autres tiers au nom des ministères et b) toute personne qui participe à l'élaboration des politiques, pratiques et procédures</p>

<p>employés suivent dès que possible la formation obligatoire sur l'accessibilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils continueront de faire la promotion des cours de recyclage et d'en offrir à tous les membres du personnel.</li> <li>• Ils continueront de sensibiliser davantage les chefs de service à la LPHO et à la LAPHO afin d'améliorer la capacité d'offrir des mesures d'adaptation aux membres du public ou du personnel qui ont un handicap.</li> <li>• Ils continueront d'assurer la surveillance et le suivi de la participation des chefs de service et des employés aux séances obligatoires et de faire rapport à ce sujet.</li> <li>• Ils transmettront au personnel des communications concernant la formation supplémentaire sur le règlement NAI à mesure que le ministère des Services gouvernementaux en offrira.</li> <li>• Ils veilleront à ce que le personnel, les bénévoles, les fournisseurs de services et les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de la FPO suivent une formation sur les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les exigences du règlement NAI;</li> <li>○ le <i>Code des droits de la personne</i> et les exigences qui visent les personnes handicapées.</li> </ul> </li> <li>• Ils encourageront le personnel à suivre dès que possible la formation élaborée par le ministère des Services gouvernementaux concernant le règlement NAI et ils incluront un engagement à suivre la formation nécessaire dans les plans d'apprentissage et de perfectionnement.</li> <li>• Ils verront à ce que les employés tiennent un registre de formation et y consignent notamment les dates où la formation a été donnée.</li> </ul> <p>2) Outre les activités mentionnées précédemment, le MDECE et le MRI réaliseront les activités qui suivent en 2012-2013 et par la suite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils soutiendront les nouvelles initiatives ministérielles proposées au cours de l'année.</li> <li>• Le responsable des mesures d'accessibilité aux ministères continuera de participer activement au</li> </ul>	<p>des ministères régissant la fourniture de biens et de services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils ont continué d'encourager et de surveiller la participation aux cours en ligne May I Help You – Welcoming Customers with Disabilities et May I Help You – Supplementary: Ten Things You Need to Know About Accessible Customer Service et de faire rapport à ce sujet.</li> <li>• Ils ont continué de veiller à ce que les nouveaux employés suivent la formation obligatoire sur l'accessibilité dans les 30 jours suivant leur embauche ou leur entrée en fonction.</li> <li>• Ils ont continué de sensibiliser davantage les chefs de service à la LPHO et à la LAPHO afin d'améliorer la capacité d'offrir des mesures d'adaptation aux membres du public ou du personnel qui ont un handicap. En mai 2013, on a donné des cours de recyclage aux chefs de service et aux directeurs à titre de pratique exemplaire ministérielle.</li> <li>• Les ministères ont continué d'assurer la surveillance et le suivi de la participation des chefs de service et des employés aux séances obligatoires et de faire rapport à ce sujet.</li> <li>• Ils ont demandé aux chefs de service de donner au personnel, aux bénévoles, aux fournisseurs de services et aux personnes qui participent à l'élaboration des politiques de la FPO la formation obligatoire sur les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les exigences du règlement NAI;</li> <li>○ le <i>Code des droits de la personne</i> et les exigences qui visent les personnes handicapées.</li> </ul> </li> <li>• Ils ont encouragé le personnel à suivre dès que possible la formation élaborée par le ministère des Services gouvernementaux concernant le règlement NAI et ils ont inclus un engagement à suivre la formation nécessaire dans les plans d'apprentissage et de perfectionnement.</li> <li>• Ils ont vu à ce que les employés tiennent un registre de formation et y consignent notamment les dates où la formation a été donnée.</li> </ul> <p>2) Outre les activités mentionnées précédemment, le</p>
--	--

<p>Forum sur l'accessibilité de la FPO qui sert à discuter de questions liées à l'accessibilité, à favoriser la collaboration pour régler des questions présentant un intérêt collectif, à échanger de l'information, à mettre en commun des expériences et des pratiques exemplaires et à établir ou améliorer des partenariats et des relations clés entre les ministères et les organismes centraux ainsi qu'avec des partenaires du secteur privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le directeur général de l'administration et sous-ministre adjoint des services ministériels continuera de servir de leader de la haute direction auprès du Conseil du leadership en matière d'accessibilité de la FPO. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le Conseil est composé de sous-ministres adjoints qui fournissent des conseils sur la façon d'intégrer l'accessibilité à la culture organisationnelle, sur les stratégies liées aux communications et à l'engagement, sur l'intégration et la durabilité, sur le respect de la législation et sur la reconnaissance.</li> </ul> </li> </ul>	<p>MDECE et le MRI ont réalisé les activités qui suivent en 2012-2013 et par la suite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils ont soutenu les nouvelles initiatives ministérielles concernant l'accessibilité qui ont été proposées au cours de l'année.</li> <li>• Le responsable des mesures d'accessibilité aux ministères a continué de participer activement au Forum sur l'accessibilité de la FPO, qui sert à discuter de questions liées à l'accessibilité, à favoriser la collaboration pour régler des questions présentant un intérêt collectif, à échanger de l'information, à mettre en commun des expériences et des pratiques exemplaires et à établir ou améliorer des partenariats et des relations clés entre les ministères et les organismes centraux ainsi qu'avec des partenaires du secteur privé.</li> </ul> <p>3) La DGAO a collaboré avec succès avec ParaSport Ontario dans le cadre d'un partenariat lié au programme InterActions pour le changement dans le but de produire un rapport de recherche indiquant le degré de connaissance et de compréhension de ParaSport dans le système d'éducation et présentant un plan destiné à faire connaître davantage ParaSport dans les écoles.</p>
---	--

## Deuxième section : Rapport sur les mesures prévues pour 2013-2014

L'année dernière, la FPO a publié un [plan pluriannuel d'accessibilité \(PPA\)](#) qui décrit les mesures que prendra le gouvernement en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Dans la présente section, bien que nous indiquions les réalisations attendues et les échéanciers énoncés dans le PPA jusqu'en 2016, le ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi (MDECE) et le ministère de la Recherche et de l'Innovation (MRI) font uniquement rapport sur les mesures qu'ils prendront ou commenceront à prendre au cours de la période visée, 2013-2014.

### Mesures prévues pour 2013-2014

Résultats visés dans le PPA	Réalizations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par les ministères pour 2013-2014
<b>Services à la clientèle</b>	<b>2013</b> – Formation sur l'accessibilité suivie par les nouveaux membres du	En 2013-2014, le MDECE et le MRI se consacreront aux activités ci-dessous.

Résultats visés dans le PPA	Réalizations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par les ministères pour 2013-2014
<p>Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité en temps utile.</p>	<p>personnel.</p> <p><b>2013</b> – Intégration des critères d'accessibilité dans les processus décisionnels, la gestion des projets, l'approvisionnement, les technologies, l'infrastructure, l'information et les technologies de l'information et la formation.</p> <p><b>2013</b> – Sensibilisation accrue de la FPO aux pratiques exemplaires d'accessibilité relatives au <b>service à la clientèle</b> et au milieu de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils encourageront les nouveaux employés à suivre dès que possible la formation obligatoire sur l'accessibilité.</li> <li>- Ils offriront de la formation aux employés désignés et à leurs remplaçants sur l'utilisation des appareils et accessoires fonctionnels des ministères et présenteront, à l'ensemble du personnel, des renseignements généraux au sujet des appareils et accessoires fonctionnels dans le site intranet.</li> <li>- Ils veilleront à ce que des avis de perturbation soient affichés à des endroits bien en vue et, s'il y a lieu, en ligne lorsque les services ne sont pas disponibles.</li> <li>- Ils élaboreront un plan pour l'examen de leurs politiques, processus décisionnels et procédures administratives à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.</li> <li>- Ils continueront d'intégrer les valeurs d'accessibilité à tous les aspects de la planification, notamment la planification axée sur les résultats et l'élaboration de plans d'urgence. Les besoins divers des personnes handicapées seront pris en compte dans toutes les activités de planification et d'intervention.</li> <li>- Ils continueront de renseigner le personnel au sujet de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO, qui tient compte de l'accessibilité, et de l'encourager à intégrer</li> </ul>

Résultats visés dans le PPA	Réalizations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par les ministères pour 2013-2014
		<p>cet outil dès le début des processus de planification.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils continueront de recueillir des commentaires à l'aide des moyens de communication existants (p. ex. en personne, par téléphone, par écrit ou par courriel) et d'analyser les commentaires reçus pour cerner les préoccupations.</li> </ul>
	<p><b>2014-2016</b> – Sollicitation de commentaires du personnel et des clients sur les innovations et les améliorations en matière d'accessibilité.</p> <p><b>2014-2016</b> – Utilisation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion dans l'ensemble des politiques et pratiques.</p> <p><b>2014-2016</b> – L'accessibilité fait partie intégrante de toutes les activités de la FPO.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ministères examineront le processus de rétroaction actuel et intégreront des mécanismes de suivi et de réponse efficaces pour les commentaires sur l'accessibilité.</li> <li>- Ils étudieront les commentaires portant sur l'accessibilité qui leur sont transmis par tous les moyens possibles (p. ex. formulaire de rétroaction en ligne, correspondance, demandes de renseignements, évaluations de réunions) pour les évaluer et formuler une réponse appropriée.</li> <li>- Ils veilleront à ce que le responsable des mesures d'accessibilité et le responsable des mesures pour la diversité participent à des séances de « formation des formateurs » sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.</li> <li>- Ils exigeront que tout leur personnel suive la formation sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO d'ici le 31 décembre 2015.</li> <li>- Ils continueront de surveiller les occasions d'accroître l'utilisation de l'Outil</li> </ul>

Résultats visés dans le PPA	Réalizations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par les ministères pour 2013-2014
		<p>d'évaluation en matière d'inclusion lorsque les politiques, procédures et pratiques internes sont examinées pour faire en sorte que l'accessibilité soit prise en compte dans le cadre de toutes les activités de la FPO.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils examineront les procédures d'évacuation d'urgence ainsi que les plans de continuité des activités des directions à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.</li> <li>- La DGAO communiquera avec les personnes ou organisations qui omettent de déposer leur rapport afin de les informer de leurs obligations et des mesures réglementaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour les amener à se conformer à la LAPHO.</li> <li>- La DGAO soutiendra l'examen de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle qui est prévu par la loi et élaborera un plan afin de donner suite aux recommandations découlant de l'examen, s'il y a lieu.</li> </ul>
<p><b>Adaptation des emplois</b> Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement aux</p>	<p><b>2013</b> – Examen de la gestion de l'adaptation destinée aux employés handicapés. <b>2013</b> – Sensibilisation accrue de la FPO aux pratiques exemplaires d'accessibilité relatives au service à la clientèle et au milieu de travail. <b>2013</b> – Les membres de la haute</p>	<p>En 2013-2014, le MDECE et le MRI se consacreront aux activités ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils continueront d'encourager le personnel, au moyen du site intranet, à appliquer des pratiques accessibles pour communiquer avec le public.</li> <li>- Dans le cadre de la formation interne destinée aux préposés à la sécurité-</li> </ul>

Résultats visés dans le PPA	Réalizations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par les ministères pour 2013-2014
services et emplois.	direction prennent des engagements de résultats en matière d'accessibilité.	<p>incendie qui est offerte deux fois par année, ils enseigneront aux préposés ce qu'ils peuvent faire pour amener les personnes handicapées à bien se préparer afin d'assurer leur propre sécurité et leur survie en cas d'évacuation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils continueront d'être prêts à fournir, au besoin, des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique dans un format accessible ou avec des aides à la communication.</li> <li>- Ils continueront de tirer parti de StaffNet et des diverses initiatives gouvernementales ou ministérielles liées aux ressources humaines, s'il y a lieu, pour faire la promotion d'iManage et des liens qu'il contient qui mènent aux directives, politiques et plans sur l'adaptation des emplois.</li> <li>- Ils continueront de coordonner chaque année le volet des MDECE et MRI pour le Programme des partenariats de mentorat axés sur la diversité auquel participent plusieurs ministères.</li> <li>- Ils continueront d'afficher leur stratégie d'inclusion dans StaffNet et de faire la promotion des exemples d'engagements en matière d'inclusion élaborés par le Bureau de la diversité de la FPO.</li> <li>- Ils afficheront dans StaffNet leurs engagements de résultats et ceux des divisions.</li> </ul>

Résultats visés dans le PPA	Réalizations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par les ministères pour 2013-2014
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La DGAO s'emploie activement à faire de la sensibilisation auprès des secteurs public et privé afin de les aider à comprendre leurs obligations découlant de la LAPHO et à remplir les exigences en matière d'accessibilité. Pour soutenir les démarches progressives visant à rendre l'Ontario accessible, la DGAO prendra les mesures ci-dessous. <ul style="list-style-type: none"> <li>o Dans le cadre d'un projet de partenariat avec l'organisme Epilepsy Toronto, la DGAO lancera un cours multimédia en ligne à l'intention des employés qui travaillent avec une personne épileptique. Il y aura également un module destiné aux employeurs qui comptent des personnes épileptiques parmi leur personnel.</li> <li>o En outre, un simulateur vidéo interactif permettra de faire porter virtuellement secours à une personne qui fait une crise d'épilepsie.</li> </ul> </li> </ul>

Résultats visés dans le PPA	Réalizations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par les ministères pour 2013-2014
	<p><b>2014-2016</b> – Mise en place de pratiques exemplaires en matière d'adaptation au travail et de retour au travail.</p> <p><b>2014-2016</b> – Examen de la gestion de l'adaptation aux fins d'amélioration de l'adaptation des employés handicapés.</p> <p><b>2014-2016</b> – Les chefs de service et les employés prennent des engagements de résultats en matière d'accessibilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils analyseront les réponses données par leur personnel au Sondage des employés de la FPO de 2014 afin d'évaluer les obstacles potentiels pour les employés handicapés.</li> <li>- Ils continueront de recommander aux employés visés par le Système de rémunération des cadres et à ceux du Groupe des cadres supérieurs les engagements en matière d'inclusion élaborés par le Bureau de la diversité de la FPO au début de chaque nouveau cycle de gestion du rendement.</li> <li>- Ils exigeront que tous les cadres supérieurs incluent dans leur plan annuel un engagement en matière d'inclusion propre aux ministères.</li> </ul>
<p><b>Information et communications</b></p> <p>Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles à l'ensemble du personnel et de la clientèle de la FPO.</p>	<p><b>2013</b> – Intégration des critères d'accessibilité dans les processus décisionnels, la gestion des projets, l'approvisionnement, les technologies, l'infrastructure, l'information et les technologies de l'information et la formation.</p> <p><b>2013</b> – Exposition sur l'accessibilité.</p>	<p>En 2013-2014, le MDECE et le MRI se consacreront aux activités ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils continueront de se conformer aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA).</li> <li>- Ils continueront de collaborer avec les fournisseurs d'applications Web afin d'améliorer les cotes d'accessibilité là où des lacunes ont été relevées dans le site intranet des ministères.</li> <li>- Ils veilleront à ce que le personnel soit au courant des obligations en matière d'accessibilité et lui fourniront des conseils et du soutien.</li> <li>- Ils continueront de fournir des ressources</li> </ul>

Résultats visés dans le PPA	Réalizations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par les ministères pour 2013-2014
		<p>d'auto-apprentissage sur l'accessibilité et de les mettre à jour afin d'aider le personnel à créer du contenu accessible adapté au Web.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils veilleront à fournir rapidement ou à faire fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication et continueront d'informer le public de la possibilité d'obtenir des formats accessibles et des aides à la communication.</li> <li>- Ils seront prêts à fournir des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique dans un format accessible ou avec des aides à la communication, notamment les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o un guide des situations d'urgence;</li> <li>o un guide sur l'accessibilité 2012;</li> <li>o un plan d'évacuation d'urgence;</li> <li>o un formulaire d'évacuation d'urgence;</li> <li>o le <i>Guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers</i> de Gestion des situations d'urgence Ontario.</li> </ul> </li> <li>- Les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique qu'ils préparent continueront d'être fournis sur demande au public dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, et ce, dès que cela sera matériellement possible.</li> </ul>

Résultats visés dans le PPA	Réalizations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par les ministères pour 2013-2014
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de soutenir les démarches progressives visant à rendre l'Ontario accessible, la DGAO continuera de collaborer avec les organisations-cadres pour offrir de la formation directe aux secteurs public et privé au moyen de webémissions ainsi que de veiller à ce que les documents de formation soient accessibles dans le portail Web <a href="http://www.verslaccessibilite.ca">www.verslaccessibilite.ca</a> qui a été créé en 2012-2013.</li> </ul>
	<p><b>2014-2016</b> – Application de pratiques exemplaires d'accessibilité aux communications, sites Web, solutions technologiques et documents.</p> <p><b>2014-2016</b> – Tenue de l'Exposition annuelle sur l'accessibilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils continueront de mettre à jour leur site intranet sur la gestion des situations d'urgence afin d'y inclure davantage d'information concernant l'élaboration de plans d'urgence pour les employés ayant un handicap ou des besoins spéciaux.</li> <li>- Ils se sont engagés à envoyer des délégués ministériels, dont des employés handicapés, aux prochaines conférences Expo/JOIN.</li> <li>- Ils continueront de mettre à jour le site intranet et de transmettre des communications au personnel de sorte que celui-ci dispose de renseignements à jour sur les protocoles, le processus d'embauche, les budgets et les codes de compte pour donner suite aux demandes de supports de substitution et d'aides à la communication et créer des activités accessibles.</li> </ul>

Résultats visés dans le PPA	Réalizations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par les ministères pour 2013-2014
		<p>2016</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le MDECE et le MRI verront, en collaboration avec le Bureau du Conseil des ministres, à ce que leurs sites Web Internet et le contenu de ceux-ci soient conformes aux WCAG 2.0 (Niveau AA), à l'exclusion des critères de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) et 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée).</li> </ul> <p>2020</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le MDECE et le MRI verront, en collaboration avec le Bureau du Conseil des ministres, à ce que leurs sites Web Internet et intranet et le contenu de ceux-ci soient conformes aux WCAG 2.0 (Niveau AA), y compris le sous-titrage en direct et l'audio-description. Le contenu publié avant 2012 devra être fourni sur format accessible aux personnes qui en font la demande.</li> </ul>
<p><b>Milieu bâti</b></p> <p>Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.</p>	<p><b>2013</b> – Poursuite de l'élaboration de stratégies pour supprimer les obstacles dans les infrastructures.</p>	<p><b>Installations gouvernementales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le MDECE et le MRI collaboreront avec les gérants d'immeuble pour faire en sorte que tous les locaux, qu'ils soient neufs ou rénovés, satisfassent aux exigences du document <i>Guidelines for Barrier-Free Design of Ontario Government Facilities</i> publié en 2012 par Infrastructure Ontario.</li> <li>- On est en train de faire une évaluation afin d'accroître davantage l'accessibilité au Centre ontarien des investissements et du commerce en adaptant les portes des salles</li> </ul>

Résultats visés dans le PPA	Réalizations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par les ministères pour 2013-2014
		<p>de réunion.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les responsables des mesures d'accessibilité et les chefs de la gestion des installations se réuniront régulièrement afin de discuter des problèmes liés aux mesures d'adaptation dans l'infrastructure actuelle des ministères.</li> </ul>
	<p><b>2014-2016</b> – Capacité de la FPO à mettre en application les exigences réglementaires de la LAPHO.</p>	<p><b>Espaces publics</b></p> <p>Afin de soutenir les démarches progressives liées à la conception des espaces publics qui visent à rendre l'Ontario accessible, la DGAO se consacrera aux activités ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle continuera de collaborer avec Global Alliance on Accessible Technologies and Environments pour la réalisation de deux autres projets dans le cadre du programme InterActions pour le changement qui consistent à élaborer un guide technique sur la conception des espaces publics ainsi que des modules d'apprentissage en ligne à l'intention des professionnels.</li> <li>- Elle publiera un guide facile à lire sur la conception des espaces publics dans le but d'aider le grand public et les employeurs à comprendre les normes d'accessibilité pour la conception des espaces publics, leurs obligations et les renseignements qu'ils doivent fournir aux experts en aménagement ou aux planificateurs pour la construction ou le réaménagement d'un espace public accessible.</li> </ul>

Résultats visés dans le PPA	Réalizations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par les ministères pour 2013-2014
<p><b>Transport</b></p> <p>Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.</p>	<p><b>2013</b> – Poursuite de l'élaboration de stratégies pour supprimer les obstacles dans les infrastructures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour soutenir les démarches progressives liées au transport qui visent à rendre l'Ontario accessible, la DGAO continuera de collaborer avec les municipalités afin de les aider à se conformer aux exigences relatives au transport à l'aide notamment d'ateliers régionaux, de forums sur l'accessibilité, de webinaires, de bulletins électroniques et d'articles dans des publications municipales.</li> <li>- De plus, la DGAO continuera de participer à un certain nombre de comités afin de donner des conseils sur les questions d'accessibilité liées à la planification du transport des spectateurs pendant les Jeux panaméricains et parapanaméricains.</li> </ul>
<p><b>Leadership</b></p> <p>La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario.</p>	<p><b>2013</b> – Consultation permanente avec les personnes handicapées.</p> <p><b>2013</b> – Les ministères continuent de publier des plans d'accessibilité annuels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ministères feront connaître leur plan d'accessibilité dans le site intranet. Ils continueront d'afficher leur plan d'accessibilité et de mettre à jour leur site intranet en y ajoutant des ressources et des outils que le personnel pourra utiliser à mesure qu'ils deviendront accessibles.</li> </ul>
	<p><b>2014-2016</b> – Maintien de l'engagement ferme de l'organisation envers l'accessibilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un plan visant à aider les ministères à remplir leurs obligations découlant du règlement NAI sera élaboré.</li> </ul>

## Troisième section : Rapport sur l'examen des mesures législatives

Dans le cadre de l'engagement que nous avons pris d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi et le ministère de la Recherche et de l'Innovation continueront à passer en revue les mesures législatives et les politiques du gouvernement afin de repérer, de supprimer et de prévenir les obstacles à l'accessibilité.

### Lois, règlements et politiques qui ont été passés en revue en 2012-2013

Reconnaissant qu'il est important d'éliminer les obstacles à l'accessibilité dans les lois ayant une incidence considérable sur les membres du public et les personnes handicapées, le gouvernement applique une stratégie en trois volets qui accorde la priorité aux lois ayant une incidence considérable et notamment à ce qui suit :

1. l'élaboration d'un processus et d'outils normalisés servant à relever et à éliminer les obstacles à l'accessibilité;
2. d'ici la fin de 2014, l'examen de 52 lois ciblées ayant une incidence considérable qui répondent à l'un ou l'autre des critères ci-dessous :
  - a. les lois qui ont des répercussions directes sur les personnes handicapées;
  - b. les lois qui prévoient la prestation de services ou de programmes applicables à un vaste éventail de personnes;
  - c. les lois qui accordent des avantages ou des protections;
  - d. les lois qui influent sur des devoirs ou des droits démocratiques ou civiques;
3. l'examen, au besoin, des règles de procédure, des politiques et des lignes directrices pour des lois choisies qui ont une incidence considérable.

Cette étape de l'examen sera achevée d'ici la fin de 2014. Le gouvernement a décidé de passer en revue ces lois parce qu'il estime que c'est en faisant ce genre de changements qu'il peut le mieux améliorer la situation des gens de l'Ontario ayant des besoins en matière d'accessibilité.

Dans le cadre de ce processus, le ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi et le ministère de la Recherche et de l'Innovation passeront en revue la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et ses règlements.

En 2012-2013, on a formé une équipe chargée d'effectuer l'examen qui se compose d'un analyste des politiques de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario, d'un représentant de la Direction des communications et d'un avocat de la Direction des services juridiques.

## **Lois, règlements et politiques qui seront passés en revue en 2013-2014**

En 2013-2014, le ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi et le ministère de la Recherche et de l'Innovation passeront en revue la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et ses règlements. L'équipe coordonnera cette démarche.

Nous continuerons de faire rapport sur l'évolution de l'examen dans notre plan annuel d'accessibilité.

## **Examen effectué par la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario en tant qu'organisme de réglementation**

### **1. Examen du règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle**

En 2013, la DGAO coordonnera l'examen du règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle qui est prévu par la loi.

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* exige que toutes les normes d'accessibilité soient passées en revue par un comité d'élaboration des normes (CEN) dans les cinq années suivant leur adoption. Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans une réponse du ministre faisant suite aux recommandations formulées dans le rapport de Charles Beer (août 2010), qui portait sur le premier examen indépendant de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, le gouvernement s'est engagé à harmoniser les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle avec le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées au moment de leur examen en 2013-2014.

En janvier 2013, le gouvernement a annoncé, en réponse au rapport de Charles Beer, un nouveau modèle pour l'élaboration ou l'examen des normes d'accessibilité. Selon le nouveau modèle, les membres du Conseil consultatif des normes d'accessibilité (CCNA) font l'objet d'une nomination conjointe afin qu'ils siègent à un comité d'élaboration des normes (CEN-CCNA), au besoin. Le nouveau CEN-CCNA sera chargé d'examiner le règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

2. Deuxième examen de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* prévu par la loi

L'article 41 de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* exige que celle-ci soit examinée quatre ans après son entrée en vigueur et tous les trois ans après le dépôt d'un rapport. Le premier examen a été effectué par l'honorable Charles Beer, et le rapport a été déposé à l'Assemblée législative le 31 mai 2010. Les ministères rempliront leur obligation de nommer la personne qui sera chargée d'effectuer le deuxième examen en 2013.

## Lexique de termes et de sigles

ATS – appareil de télécommunication pour sourds

FPO – fonction publique de l'Ontario

GCS – Groupe des cadres supérieurs

iManage – ressources pour les chefs de service dans le site Web interne

LAPHO – *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*

LPHO – *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*

MDECE et MRI – ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi et ministère de la Recherche et de l'Innovation

Normes ASC – Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle

PPA – plan pluriannuel d'accessibilité

règlement NAI – règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées

SRC – Système de rémunération des cadres

WCAG – Règles pour l'accessibilité des contenus Web (Web Content Accessibility Guidelines)

## Pour nous joindre

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi et du ministère de la Recherche et de l'Innovation.

Renseignements généraux : 416 325-6666

Renseignements généraux – ligne ATS : 416 325-4402

Numéro gratuit 1 800 : 1 866 668-4249

Numéro ATS gratuit 1 800 : 1 877 408-3414

Courriel : [Info.Mailbox@ontario.ca](mailto:Info.Mailbox@ontario.ca)

Site Web du MDECE : <http://www.ontario.ca/fr/ministere-developpement-economique-commerce-emploi>

Site Web du MRI : <http://www.ontario.ca/fr/ministere-recherche-innovation>

Rendez-vous au [portail ON donne accès](#) qui se trouve dans le site Web du ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi. Ce portail sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

### Publications ServiceOntario

Téléphone : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2013

ISSN# 2292-0439

This document is available in English.